



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision portant délégation de signature

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 25 mars 2026 portant nomination de Madame Constance Bensussan, en qualité de Directrice de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 26 mars 2026) ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Isabelle Rousseau, responsable du pôle commandes de l'établissement public, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- la correspondance courante du pôle commandes de l'établissement public ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation de la commande publique dont le montant est inférieur à 130 000 € HT ;
- les engagements de dépenses (créations, modifications, annulations), les commandes d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 130 000 € HT ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel ;
- les actes relevant de l'ordonnancement relatifs aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de toutes natures, recettes, paiements, reversements (créations, modifications et annulations) ;
- l'attestation de la réception de travaux, de biens, de fournitures, et de service fait dont le montant est inférieur à 130 000 € HT ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels hors informatique et hors téléphonie ;
- les bons de livraison.

Article 2

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

En l'absence de son responsable hiérarchique, délégation supplémentaire est donnée pour la correspondance courante du département dont relève son responsable hiérarchique.

Article 3

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 02/07/2026

La Directrice générale
Constance Bensussan

SIGNÉ